

1 **Coccinelle à neuf points**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le
11 ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque
12 espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un
13 programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à
14 l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

15
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
17 LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques. Elle pourrait être modifiée en cas
26 de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente
27 déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser,
28 compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

29
30 Le programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario a été
31 achevé le 30 mai, 2018.

32 La coccinelle à neuf points est une petite (4,7 – 7,0 mm) coccinelle rouge orangé pâle
33 faisant partie de la famille des coccinelles. Le coléoptère adulte est rond et arbore une
34 ligne foncée entre ses couvertures alaires; il comporte habituellement neuf points. Les

35 adultes peuvent libérer des substances chimiques infectes lorsqu'ils sont menacés et
36 leurs couleurs vives dissuadent les prédateurs de les manger.

37 **Protection et rétablissement de la coccinelle à neuf points**

38 La coccinelle à neuf points est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition de
39 la LEVD, qui protège à la fois l'insecte et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de
40 nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans
41 autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le
42 gouvernement de l'Ontario soient respectées.

43 L'aire de répartition historique de la coccinelle à neuf points en Amérique du Nord
44 englobait la plus grande partie du sud du Canada et la zone continentale des États-Unis
45 jusqu'au Mexique. L'espèce était jadis largement répandue au Canada et on la trouvait
46 couramment depuis la côte est de l'île de Vancouver jusqu'au sud du Québec. Ces
47 dernières années, l'espèce est devenue de plus en plus rare, seulement 13
48 enregistrements ayant été effectués au Canada au cours de la dernière décennie.
49 L'espèce a été enregistrée pour la dernière fois en Ontario en 1987. Les observations
50 canadiennes récentes sont concentrées dans les provinces de l'Ouest, quoiqu'il y ait eu
51 des enregistrements récents dans les territoires jouxtant l'Ontario au cours de la
52 dernière décennie (c.-à-d. le Québec et l'État de New York).

53 Les plus récentes évaluations de l'espèce et le programme provincial de rétablissement
54 autorisent à penser qu'en l'absence d'enregistrements actuels en Ontario, il est possible
55 que l'espèce soit disparue du pays; cependant, compte tenu de sa petite taille, de
56 l'absence d'efforts de recherche ciblés et des enregistrements dans les territoires
57 voisins, il est possible qu'il reste des exemplaires ou de petites populations qui n'ont
58 pas été détectés. En outre, les récents efforts de recherche ont été concentrés sur les
59 systèmes agricoles ou les centres urbains plutôt que sur les habitats plus naturalisés où
60 l'espèce est actuellement repérée dans d'autres parties de son aire de répartition.

61 Les coccinelles sont bénéfiques pour les écosystèmes, car elles aident à lutter contre
62 les parasites de l'agriculture et les organismes nuisibles dans les jardins. La coccinelle
63 à neuf points, tant au stade larvaire qu'au stade adulte, se nourrit principalement
64 d'aphidés, mais elle peut aussi consommer d'autres insectes et acariens à corps mou,
65 de même que de la sève, du pollen et du nectar. Les coccinelles sont très mobiles et
66 elles sont capables de se déplacer entre les types d'habitats pour atteindre des zones
67 où se trouvent une forte abondance de nourriture et de fortes concentrations d'aphidés.
68 On croit qu'elles peuvent parcourir jusqu'à 18 km au cours d'un seul vol et jusqu'à 120
69 km dans les bonnes conditions. Par le passé, on retrouvait la coccinelle à neuf points

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario

70 dans une grande variété d'habitats, notamment les espaces urbains, agricoles et
71 naturels. Même si l'espèce était commune dans les cultures, y compris la luzerne, les
72 pommes de terre, le maïs, les fèves soya et le coton, ainsi que dans les jardins, l'herbe,
73 le trèfle et la mauvaise herbe, de récents relevés dans son aire de répartition nord-
74 américaine autorisent à penser que l'espèce pourrait être devenue plus spécialisée
75 dans son utilisation de l'habitat. On l'associe maintenant le plus souvent avec les zones
76 naturellement découvertes et les zones d'arbustes ou d'arbres entrecoupées de zones
77 herbeuses ouvertes.

78 La coccinelle à neuf points est relativement à vie courte et elle peut produire deux
79 générations par année. L'espèce pond ses œufs en amas sur les plantes situées près
80 de sources de proies telles que les aphidés afin de fournir aux larves une source de
81 nourriture au moment de l'éclosion. Elle pourrait également pondre des œufs stériles de
82 concert avec les œufs fertiles comme source de nourriture. Les larves éclosent après
83 trois ou quatre jours, forment une puppe sept à neuf jours plus tard, puis émergent sous
84 forme d'adultes après cinq ou six autres jours. L'accouplement commence peu de
85 temps après. La coccinelle à neuf points est tolérante au froid et la génération d'adultes
86 d'automne se rassemble et passe l'hiver dans des endroits bien ventilés comme sous
87 les pierres, dans les crevasses de rocher, les touffes d'herbes épaisses, les couches de
88 feuilles mortes ou l'écorce d'arbre. La génération du printemps est également en
89 mesure de subir une période d'inactivité (estivation) afin d'éviter les températures
90 estivales élevées. Contrairement aux espèces de coccinelles introduites, la coccinelle à
91 neuf points ne pique généralement pas ni n'envahit les maisons pour passer l'hiver.

92 On a détecté les déclinés chez les espèces de coccinelles indigènes en examinant les
93 changements dans les collections d'insectes au fil du temps. Au cours des dernières
94 décennies, l'abondance de plusieurs espèces de coccinelles indigènes (dont la
95 coccinelle à neuf points) a diminué tandis que les collections d'espèces de coccinelles
96 non indigènes ont augmenté. Les déclinés semblent être plus graves en Ontario et dans
97 le sud du Québec que dans d'autres parties de l'aire de répartition canadienne. La
98 plupart des coccinelles observées dans le sud du Canada sont maintenant des espèces
99 de coccinelles non indigènes. Bien qu'on ne connaisse pas les causes directes du
100 déclin de la coccinelle à neuf points, on croit que celles-ci comprennent l'introduction
101 des espèces de coccinelles non indigènes, l'utilisation de pesticide et les changements
102 dans les pratiques agricoles et d'utilisation du sol.

103 En Amérique du Nord, les espèces non indigènes comme la coccinelle à sept points
104 (*Coccinella septempunctata*) et la coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*) ont été
105 introduites à la fois non intentionnellement et intentionnellement aux fins de contrôle
106 biologique des parasites de l'agriculture. Bien qu'aucun lien direct n'ait été établi, les

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario

107 déclin de la coccinelle à neuf points coïncident généralement avec l'établissement des
108 coccinelles non indigènes. On croit que les coccinelles non indigènes nuisent aux
109 coccinelles indigènes à cause de la compétition qu'elles leur livrent pour les ressources
110 alimentaires (aphidés), de la prédation et de l'introduction de pathogènes et de
111 parasites. La présence de coléoptères non indigènes dans les endroits anciennement
112 occupés par la coccinelle à neuf points pourrait également empêcher l'espèce
113 d'occuper à nouveau ces endroits. Une espèce indigène commune de coccinelle, la
114 coccinelle convergente (*Hippodamia convergens*), peut être facilement achetée et
115 expédiée en Amérique du Nord aux fins de lutte contre les organismes nuisibles dans
116 les jardins et des parasites de l'agriculture, et son déplacement et son lâcher pourraient
117 également propager des parasites et des pathogènes.

118 L'espèce pourrait être touchée par l'utilisation de pesticides (y compris les
119 néonicotinoïdes), ce qui peut réduire l'abondance des aphidés qui sont sa proie ainsi
120 que causer une mortalité directe et entraîner des répercussions négatives sur la
121 reproduction. De plus, le recours à des mesures de lutte contre les aphidés (p. ex.
122 l'introduction de prédateurs, de parasites, etc.) pourrait réduire la disponibilité de
123 nourriture pour les coccinelles indigènes. Bien que la coccinelle à neuf points ait déjà
124 été considérée comme étant généraliste du point de vue de l'habitat, l'aménagement du
125 terrain et les changements dans les pratiques agricoles (p. ex. enlèvement des haies-
126 clôtures et des bandes tampons, abandon des terres agricoles peu rentables,
127 changements dans le type de culture) pourraient également avoir entraîné des
128 changements dans la disponibilité de la nourriture et avoir contribué à son déclin.

129 Devant l'incertitude quant à la situation de l'espèce en Ontario et quant à la cause de
130 son fort déclin, c'est difficile de déterminer si la coccinelle à neuf points persistera dans
131 la province. De même, on ne sait pas si les efforts pour augmenter ou réintroduire
132 l'espèce seraient couronnés de succès si on les déployait. Pour ces raisons, le
133 gouvernement soutient les efforts de protection et de rétablissement qui augmenteront
134 nos connaissances de l'espèce et éclaireront les futures mesures de protection et de
135 rétablissement. Le gouvernement soutien de plus les mesures qui réduisent les
136 menaces potentielles et améliorent les conditions de l'habitat, plus particulièrement
137 celles qui profitent aux pollinisateurs et à d'autres espèces en péril. Au fur et à mesure
138 que les lacunes des connaissances sont comblées, l'information peut servir à la mise
139 en œuvre des activités de protection et de rétablissement, y compris déterminer si
140 l'augmentation ou la réintroduction est nécessaire et faisable.

141

142

143 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

144 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la coccinelle à neuf points est de
145 favoriser la persistance de l'espèce en Ontario en comblant les lacunes des
146 connaissances relatives à la situation et à la répartition actuelles de l'espèce, à
147 l'utilisation de l'habitat et aux menaces afin de mieux éclairer les mesures de protection
148 et de rétablissement. Le gouvernement appuie toute étude sur la nécessité et la
149 faisabilité de réintroduire et d'augmenter les populations existantes.

150 **Mesures**

151 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
152 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
153 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
154 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
155 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
156 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des
157 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
158 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

159 **Mesures menées par le gouvernement**

160 Afin de protéger et de rétablir la coccinelle à neuf points, le gouvernement entreprendra
161 directement les mesures suivantes :

- 162
- 163 • Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des
164 pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire
intégrée et l'éducation.
 - 165 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
166 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
167 protection prévues à la LEVD.
 - 168 • Encourager la soumission de données sur la coccinelle à neuf points au dépôt
169 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il
170 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du
171 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
 - 172 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
173 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario

- 174 • Continuer de protéger la coccinelle à neuf points et son habitat par l'application
175 de la LEVD.
- 176 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et
177 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent
178 des activités visant à protéger et rétablir la coccinelle à neuf points. Ce soutien
179 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions
180 appropriées, et de services
- 181 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires
182 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des
183 travaux.

184 **Mesures appuyées par le gouvernement**

185 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
186 la protection et au rétablissement de la coccinelle à neuf points. On accordera la priorité
187 aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le
188 financement par le programme d'intendance des espèces en péril. Lorsque cela est
189 raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces
190 mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007*
191 *sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir
192 compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation
193 relatifs à des espèces en péril. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures
194 hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

195 **Secteurs d'intervention: Inventaire et surveillance**

196 Objectif : Faire une enquête pour déterminer si la coccinelle à neuf points est
197 présente en Ontario et si elle est repérée, surveiller les populations
198 existantes, leur habitat et les menaces propres au site.

199 Afin de mieux axer les mesures sur la protection et le rétablissement de la coccinelle à
200 neuf points en Ontario, il est important de savoir si l'espèce est toujours présente dans
201 la province et, si tel est le cas, où on la trouve. L'utilisation de méthodes d'enquête
202 standard et la réalisation de relevés dans les types d'habitats où l'espèce a été
203 observée récemment dans d'autres territoires apporteront une plus grande certitude aux
204 résultats. Si on constate la présence de populations en Ontario, la surveillance continue
205 de leur situation, des conditions de l'habitat et des menaces propres au site aidera à
206 suivre les progrès vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement et éclairera les futures
207 mesures de rétablissement.

208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243

Mesures:

1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et promouvoir un protocole de relevé normalisé pour confirmer la présence ou l'absence de la coccinelle à neuf points en Ontario. Les relevés doivent :
 - comprendre l'identification de toutes les espèces de coccinelles observées;
 - prioriser les efforts dans les zones naturellement ouvertes et les habitats au stade pionnier.
2. Aux endroits où la présence de l'espèce est constatée, élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance qui comprend l'identification et la surveillance des conditions de l'habitat et des menaces propres au site.
3. Engagez la participation de bénévoles au programme de recensement axé sur la science citoyenne et aux efforts de surveillance des coccinelles indigènes, y compris la coccinelle à neuf points (p. ex. iNaturalist, The Lost Ladybug Project).

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances de la coccinelle à neuf points et de son habitat, des menaces qui touchent l'espèce et de la faisabilité des mesures de gestion de la population (c.-à-d. augmentation ou réintroduction).

De plus amples renseignements se rapportant au déclin de l'espèce sont requis pour soutenir des efforts de protection et de rétablissement efficaces. Si on constate qu'il reste des populations de coccinelle à neuf points en Ontario, il est crucial de comprendre quels facteurs leur ont permis de persister alors que d'autres populations ont été perdues. Comme l'espèce se trouve dans toute l'Amérique du Nord et qu'elle a subi des déclin dans toutes les parties de son aire de répartition, la recherche et la collaboration avec d'autres territoires sont susceptibles de fournir des points de vue utiles sur les causes du déclin ainsi que sur les menaces actuelles et les façons de les atténuer. Outre l'amélioration des connaissances des menaces, déterminer la taille minimum d'une population viable et déterminer s'il est possible d'élever l'espèce en captivité permettront d'évaluer si les initiatives d'augmentation ou de réintroduction sont appropriées.

244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267

Mesures:

4. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre une recherche concertée afin de mieux comprendre les causes potentielles du déclin et les menaces actuelles, telles que les effets des coccinelles non indigènes introduites, des pathogènes, des parasites et des pesticides sur la coccinelle à neuf points et sa proie.
5. **(Hautement prioritaire)** Aux endroits où on constate la présence de l'espèce, étudier les conditions particulières de l'habitat et/ou les mécanismes qui favorisent la persistance de la coccinelle à neuf points.
6. Examiner la nécessité et la faisabilité d'augmenter l'espèce aux endroits confirmés ou de la réintroduire dans les zones offrant un habitat adéquat. Les mesures pourraient comprendre les suivantes :
 - évaluer si les menaces actuelles peuvent être suffisamment atténuées ou renversées afin de permettre une augmentation ou une réintroduction couronnée de succès;
 - entreprendre une analyse de la viabilité de la population pour les populations qui existent encore;
 - évaluer la faisabilité de l'élevage en captivité et de remise en liberté, y compris désigner les populations sources potentielles.

Secteurs d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation et la participation du public aux mesures visant à protéger et à rétablir la coccinelle à neuf points.

271
272
273
274
275
276
277
278
279
280

Les zones dans lesquelles la coccinelle à neuf points se trouvait historiquement sont utilisées à diverses fins, y compris l'agriculture, les loisirs et le jardinage. Par conséquent, un certain nombre de groupes et d'organisations peuvent contribuer à la mise en œuvre des mesures de rétablissement et à la promotion de la sensibilisation aux espèces en péril. Bien que la situation actuelle de la coccinelle à neuf points en Ontario soit incertaine, les activités de restauration et d'aménagement de l'habitat qui donnent lieu à un habitat adéquat pour les espèces tout en répondant aux besoins d'autres espèces en péril sont avantageuses. Ces mesures aideront à faire en sorte qu'un habitat suffisant soit disponible si l'espèce devient plus abondante tout en profitant également à d'autres espèces en péril. Si des populations de coccinelle à neuf

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario

281 points sont détectées en Ontario, des activités de restauration et d'aménagement de
282 l'habitat devraient être entreprises là où elles sont susceptibles de profiter aux
283 populations existantes. La collaboration entre les organisations favorisera la mise en
284 œuvre coordonnée des mesures, améliorera l'efficacité et préviendra le chevauchement
285 des efforts.

286 **Mesures:**

- 287 7. Entreprendre la restauration et/ou l'aménagement de l'habitat
288 afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'habitat pour la
289 coccinelle à neuf points en Ontario. L'accent doit être mis sur ce
290 qui suit :
- 291 ○ des endroits adéquats pour la coccinelle à neuf points où
292 les activités donnent lieu à un habitat amélioré pour
293 plusieurs espèces en péril (p. ex. initiatives de
294 restauration de l'habitat des pollinisateurs, d'intendance
295 des prairies);
 - 296 ○ les endroits où on constate la présence de l'espèce et où
297 l'on juge que la restauration ou l'aménagement de
298 l'habitat est avantageux.
- 299 8. Collaborer avec les organisations, les propriétaires fonciers, les
300 responsables de la gestion des terres et les communautés et
301 organisations autochtones afin de promouvoir la sensibilisation
302 aux coccinelles indigènes, y compris la coccinelle à neuf points,
303 auprès des personnes qui participent à des activités agricoles,
304 de jardinage et d'intendance en Ontario, en partageant de
305 l'information sur ce qui suit :
- 306 ○ la manière d'identifier les espèces;
 - 307 ○ les exigences de l'espèce en matière d'habitat;
 - 308 ○ les avantages des coccinelles indigènes pour la lutte
309 antiparasitaire;
 - 310 ○ la protection offerte à l'espèce et à son habitat en vertu de la
311 LEVD;
 - 312 ○ les mesures qui peuvent être prises pour éviter ou réduire
313 les répercussions sur l'espèce et son habitat, notamment
314 réduire l'utilisation des insecticides et maintenir l'habitat tel
315 que des haies-clôtures et des bandes-tampons.

316 **Mise en œuvre des mesures**

317 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
318 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de
319 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des
320 Richesses naturelles et des Forêts. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à
321 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.
322 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
323 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
324 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
325 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
326 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

327 **Évaluation des progrès**

328 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de
329 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la
330 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.
331 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en
332 arriver à protéger et à rétablir la coccinelle à neuf points.

333 **Remerciements**

334 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
335 Programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points (*Coccinella*
336 *novemnotata*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au
337 rétablissement des espèces en péril.

338 **Renseignements supplémentaires**

339 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
340 Communiquez avec votre [bureau de district du MRNF](#)
341 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
342 1 800 667-1940
343 ATS 1 866 686-6072
344 nrisc@ontario.ca